

# Le règlement de la Randonnée VTT et Vélo Route

## « LA COUXOISE »

**Edition 2019**



**Date :** dimanche 28 avril 2019

**Horaires de départ :**

Départ de l'Espace du Grand Duc de COUX (quartier Preneuf) entre 7h30 et 10h00

**Inscription :**

7 Euros

**Règlement :**

**Article 1** - Cette manifestation est ouverte à toutes personnes en bonne santé et apte à la pratique du VTT et du vélo de route. Les moins de 14 ans devront fournir une autorisation parentale.

**Article 2** - L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toutes responsabilités.

**Article 3** - Le port du casque est obligatoire.

**Article 4** – Un ravitaillement est prévu pour les petits parcours. Pour les grands circuits, il y aura plusieurs ravitaillements. Un en-cas est proposé à l'arrivée.

**Article 5** - Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Obligation de respecter le code de la route. Les Cyclotouristes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et sont tenus de se mettre en file simple dès l'approche d'un véhicule.

**Article 6** - Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne se sera admis sur le parcours.

**Article 7** - Une barrière horaire est prévue au niveau du ravitaillement sur les parcours VTT et route.

Sur le circuit VTT, si le randonneur arrive après 12h30 au ravitaillement, il sera automatiquement aiguillé sur le petit parcours.

Sur le circuit vélo route, si le randonneur arrive après 13h00 au premier ravitaillement, il sera automatiquement aiguillé sur le petit parcours.

**Article 8** - Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe.

**Article 9** - En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'association Cyclos Sportifs Couxois ne saurait être engagée.

**Article 10** - Droit à l'image : des photos pourront être prises sur le long du parcours et visible sur notre site internet :

[www.cs-couxois.fr](http://www.cs-couxois.fr)

**Article 11** - L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Assurance :**

L'organisation de la randonnée a souscrit une assurance « responsabilité civile » L'organisation recommande aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ». L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)

**Assistance :**

En cas de problème sur les parcours : N° de tel : 06 52 36 48 13

La randonnée empruntant quelques chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année.